

CONSEIL MUNICIPAL DE CARAGOUDES

Séance du vendredi 06 janvier 2017 à 20H30

Présents :

Mmes CANS Brigitte, GENSSLER Edith, LAURENT Anne, MARTINEZ Amélie
MM. CANCIAN Jean-Louis, AMANS Didier, CAVALLI Bernard, CLARET Jean-Jacques,
MARCHANT Marcel, PUYBUSQUE Yvon.

Absent excusé : M. DUCOMMUN Frank.

Secrétaire de séance : M. PUYBUSQUE Yvon.

M. le Maire préside le Conseil, ouvre la séance.

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Par délibération (**2017-01**), le conseil désigne le conseiller communautaire de la communauté des communes des Terres du Lauragais. (9 voix pour, 1 abstention)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au 1^{er} janvier 2017, la commune de CARAGOUDES est membre de la communauté des communes des Terres du Lauragais résultant de la fusion des 3 intercommunalités (Cap Lauragais – Cœur Lauragais et Coloursud) par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016.

Par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 la commune de CARAGOUDES dispose d'un siège de conseiller communautaire.

En application des dispositions de l'article L.5211-6 dernier alinéa seules les communes ne disposant que d'un siège de conseiller communautaire seront dotées d'un conseiller suppléant.

Les conseillers communautaires sont désignés en application de l'article L.273-11 du code électoral : il s'agit des membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau de la commune.

Considérant le tableau du conseil municipal au 1^{er} janvier 2017, comme suit :

Maire	M. CANCIAN Jean-Louis
1^{ère} Adjointe	Mme LAURENT Anne
2^{ème} Adjoint	M. AMANS Didier
Conseillère	Mme GENSSLER Edith
Conseiller	M. DUCOMMUN Frank
Conseillère	Mme MARTINEZ Amélie
Conseiller	M. CLARET Jean-Jacques
Conseiller	M. CAVALLI Bernard
Conseillère	Mme CANS Brigitte
Conseiller	M. PUYBUSQUE Yvon
Conseiller	M. MARCHANT Marcel

Considérant l'ordre du tableau ci-dessus ;

M. CANCIAN Jean-Louis est désigné conseiller communautaire titulaire.

Mme LAURENT Anne est désignée conseillère communautaire suppléante.

Par délibération (**2017-02**), le conseil procède à l'élection de trois représentants pour la conférence de l'entente intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que, par délibération du 12 décembre 2016, une convention constitutive d'une entente intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel a été adoptée.

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-11 du CGCT, l'ensemble des questions d'intérêts communs relatives à la convention sont débattues au sein d'une conférence.

La conférence est composée de trois représentants par commune, désignés au scrutin secret par chaque conseil municipal en son sein, dans un délai de 3 mois suivant la création de l'entente.

La durée du mandat de ces représentants est liée à leur mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Maire fait appel à candidature

Après avoir procédé à l'élection et au vote secret,

Le Conseil Municipal désigne :

M. CANCIAN Jean-Louis

M. CLARET Jean-Jacques

Mme MARTINEZ Amélie

Les représentants ont déclaré accepter leur mandat.

La séance est levée à 21 heures 30.